



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### Prestations de services en télésecrétariat et communication - Applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018

#### Article 1 – Application

Les conditions Générales de vente sont applicables à toutes les commandes de prestations de services qui sont passées à Virginie BONNET, sise 73, rue Charentais – 37320 Truyes.

Le client est supposé en avoir pris connaissance, en avoir accepté toutes les clauses en même temps que le devis.

#### Article 2 – Offre, commande

Sauf stipulation contraire, les devis de prestations de télésecrétariat et communication sont valables un mois, à partir de la date de réalisation du devis. Toute commande qui n'aura pas été précédée d'un devis ne liera Virginie BONNET que si une acceptation écrite a été envoyée par Virginie BONNET. Pour des prestations régulières ou difficiles à chiffrer en termes de temps de travail, une convention de prestations sera établie et signée par les 2 parties

#### Article 3 – Prix

La grille tarifaire et les forfaits sont consultables sur le site [www.vbnet.wix.com](http://www.vbnet.wix.com) (A PRECISER). Les montants indiqués sont nets, TVA non applicable, art. 293.B du CGI. Les tarifs sont révisables au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

#### Article 4 – Paiement

Les factures sont émises et payables à réception. Un acompte de 30 % est demandé à la signature du devis. Lors de la signature d'une convention de prestations, une provision de 10 heures sera demandée et payable par avance. Le paiement sera effectué à l'ordre de Virginie BONNET, selon les modalités qui auront été définies avec le client. Toute réclamation relative à une facture devra être transmise par écrit 7 jours ouvrables après sa réception. A défaut, le client ne pourra plus contester cette facture. Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

En cas de défaut partiel ou total de paiement des prestations réalisées Virginie BONNET, après avoir préalablement adressée une mise en demeure de payer par lettre recommandée avec A.R, aura de plein droit la faculté de saisir le Tribunal compétent afin d'obtenir par jugement la somme due alourdie d'une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal (SOIT 0,89 %). Virginie BONNET se réserve le droit de suspendre ou d'annuler la fourniture des prestations de services demandées par le client et/ou de suspendre l'exécution de ses obligations, et/ou diminuer ou d'annuler les éventuelles remises accordées au client. Enfin, une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement sera également due en cas de retard de paiement – Décret n° 2012-1115 du 2/10/2012.

#### Article 5 – Modalités de fourniture des prestations

Virginie BONNET s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires permettant d'assurer les prestations de services demandées dans des délais compatibles avec les besoins du client. Le client tiendra à la disposition de Virginie BONNET toutes les informations nécessaires à la bonne réalisation de l'objet du contrat. Virginie BONNET s'engage également à restituer les documents et travaux effectués pour le compte du client à celui-ci par l'un des différents moyens retenus lors de l'acceptation du devis : mail, courrier postal (frais d'expédition à la charge du client).

Sauf Garantie expresse donnée dans les conditions particulières, les délais de livraison mentionnés ne sont pas des délais de rigueur. La responsabilité de Virginie BONNET ne pourra être engagée que si le retard est important et imputable à sa faute lourde. Le client ne pourra invoquer les délais d'exécution pour demander la résolution du contrat, réclamer des dommages et intérêts ou

faire valoir toute autre revendication, sauf stipulation contraire écrite expressément acceptée par Virginie BONNET.

#### Article 6 – Garanties

Virginie BONNET garantit que les logiciels utilisés et les éléments créés et fournis au client ne sont pas illégaux.

Le client est le seul responsable du contenu des publications dont il demande l'exécution par Virginie BONNET. Le client s'engage, notamment et de manière non limitative, à obtenir les autorisations et à acquitter les droits éventuels sur les textes, photos, illustrations et en général toute œuvre utilisée.

Virginie BONNET décline toute responsabilité en cas d'interruption de service internet ou de perte de donnée causée par un fournisseur d'accès à internet n'ayant aucun lien direct avec elle.

#### Article 7 – Limitation des responsabilités

Virginie BONNET mettra en œuvre tous les moyens à sa disposition pour prendre soin et préserver les fichiers informatiques et autres documents qui lui seront confiés par le client pour la réalisation de sa prestation. Toutefois, compte tenu des risques des dommages encourus par les supports informatiques, il appartiendra au client de s'en prémunir par tous moyens à sa convenance. Le client convient que Virginie BONNET n'encourra aucune responsabilité, à raison de toute perte de bénéfice, de trouble commercial, de demande ou de réclamation formulées contre le client et émanant d'un tiers quel qu'il soit. Lorsque la prestation est terminée et transmise au client, Virginie BONNET n'assume plus aucune responsabilité.

En conséquence, Virginie BONNET n'est tenue à aucune indemnisation pour des dégâts encourus par le client à la suite de modifications apportées à la prestation de services par le client ou une utilisation internet ou n'importe qui en dehors de Virginie BONNET.

#### Article 8 – Déontologie et Confidentialité

Tous les documents, informations commerciales, fiscales ou autres seront traités de manière confidentielle, les travaux de secrétariat exécutés et fournis par Virginie BONNET sont soumis au secret professionnel.

#### Article 9 – Informatique et libertés

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, il est rappelé que les données nominatives qui sont demandées au client sont nécessaires au traitement de sa commande et sont destinées à un usage interne par Virginie BONNET. Le client dispose donc d'un droit d'accès, de rectification ou d'opposition s'agissant des informations le concernant, dans les délais prévus par la loi et la réglementation en vigueur.

#### Article 10 – Loi applicable et juridiction

Les présentes Conditions Générales de Vente et les relations contractuelles y afférentes sont régies par le droit français.

**Ces Conditions Générales de vente doivent porter la mention « Bon pour accord », être datées et signées par le client.**